

**Conseil d'administration réuni en formation plénière  
Séance du 19 avril 2019**

**Délibération CA-2019-37**

**Approuvant des capacités d'accueil en deuxième année de master  
dérogatoire pour l'année universitaire 2019-2020**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-6-1 et L. 613-1 ;  
Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;  
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 2018 ;  
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 10 novembre 2017 ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 18 mars 2019.*

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de recrutement mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de deuxième année du deuxième cycle figurant en annexe du décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 19 avril 2019 en formation plénière, à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés :

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve les capacités d'accueil et les modalités d'examen des candidatures en deuxième année de master dérogatoires telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

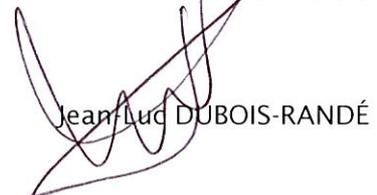
Fait à Créteil, le 19 avril 2019

La Vice-Présidente du Conseil  
d'administration

Marie-Albane de SUREMAIN



Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités*